



BOEM BOX

Lieu-dit Peyre 33220 Fougueyrolles
Tel: 0699855746 Mail: contact@boembox.fr
SIREN 891 331 183 R.C.S. de Bergerac
www.boembox.fr

Article 1. OBJET

Les présentes Conditions Générale de Vente (CGV) ont pour objet de définir les conditions dans lesquelles sont fournies les prestations de BOEM BOX, à quelque titre que ce soit (vente, location, réparation, modification/ transformation, dépôt, préparation de conteneur, entreposage, notamment). **Le fait de passer Commande ou d'accepter une offre implique l'acceptation expresse et sans réserve par le Client de l'intégralité des CGV, également consultables sur le site www.boembox.fr et/ou disponible sur simple demande.**

Aucune condition particulière, ni autres conditions générales du Client ne peuvent prévaloir sur les présentes CGV. Le Client renonce expressément à l'application de tout ou partie de ses conditions générales d'achat. Par conséquent, en cas de contradiction avec les conditions générales d'achat du Client et les CGV de BOEM BOX, ces dernières prévaudront.

BOEM BOX se réserve le droit de modifier unilatéralement et à tout moment les présentes CGV et, en tel cas, de les appliquer à toutes les commandes passées après la date de modification. Le fait que BOEM BOX ne se prévale pas pendant une période donnée de l'une quelconque des présentes conditions ne peut être interprété comme valant renonciation à se prévaloir ultérieurement de ladite condition ou plus généralement des autres conditions.

Article 2. PRIX

Seule l'acceptation de la commande/devis par le Client engage définitivement BOEM BOX quant aux spécifications du devis ou sur le bon de commande validé par Le Client. L'offre de prix est valable pour la durée mentionnée sur le devis, à défaut d'une telle spécification, les prix facturés seront ceux en vigueur au jour de la livraison de la fourniture ou de la prestation.

Article 3. EXECUTION DES TRAVAUX

De convention expresse, toute obligation de BOEM BOX **constitue une obligation de moyens.**

Les délais de livraison sont donnés à titre indicatif et sans engagement ni garantie et commenceront à courir qu'après l'encaissement de l'acompte prévu ou, s'il n'en est pas prévu, à la date de réception de la commande ou du devis validé par le Client, sous réserve néanmoins que le BOEM BOX soit en possession de tous les renseignements nécessaires que Le Client s'engage à lui remettre au plus tard le jour de la commande ou de l'envoi du devis.

Toute modification de travaux tels que prévus sur le devis ou le bon de commande demandée par le Client ou son représentant fera l'objet d'un avenant ou d'un nouveau devis ou bon de commande devant être accepté avant toute prestation.

BOEM BOX se réserve le droit de sous-traiter, sans accord du Client, tout ou partie des prestations et travaux, objet du devis ou de la commande.

Article 4. RESPONSABILITE – OBLIGATIONS

4-1 Retard :

Le retard dans l'exécution des prestations de BOEM BOX ne peut en aucun cas générer une annulation du contrat. Les délais de réalisation des projets ne sont donnés qu'à titre indicatif. Nous sommes dégagés de tout engagement relatif aux délais de livraison dans le cas :

- Où les conditions de paiement n'ont pas été observées par le client,
- De retard apporté à la remise de l'ordre d'exécution,

- De modification au programme des travaux,
- De retard des autres corps d'Etat,
- De travaux supplémentaires,
- Ou les locaux à aménager ne sont pas mis à notre disposition à la date prévue, l'accès ne peut se faire sans la présence du client.
- De force majeure ou d'évènements tels que : guerre, grève de l'entreprise ou de ses fournisseurs, empêchement de transport, incendie, intempéries, rupture de stock du fournisseur.

4-2 Réserve à la livraison :

Il appartient au Client de vérifier à la livraison que BOEM BOX a exécuté la Prestation conformément à sa commande ou au devis, cette vérification devant porter, notamment, sur la qualité, la quantité et la désignation des produits et sur la fourniture et/ou prestations réalisées par BOEM BOX.

Toute réclamation pour vices/dommages apparents dont Le Client aurait pu se convaincre lui-même doit être faite au plus tard à la livraison, la preuve du vice ou du défaut incombe au Client. A défaut de réserves à la livraison, la Prestation de BOEM BOX sera réputée être parfaitement conforme au devis ou à la commande du Client et en parfait état, la responsabilité du BOEM BOX ne pourra donc pas être recherchée.

Sans préjudice l'article 4-6 tout défaut de conformité fera uniquement l'objet d'un remplacement/remise en l'état, à l'exclusion de tout dédommagement, à quelque titre que ce soit.

4-3 Exclusion conventionnelle et garanties :

La Garantie n'est effective qu'après règlement intégral des sommes dues. La date de livraison ou de mise à disposition donne le départ de la Garantie. Nous ne pouvons en aucun cas endosser la responsabilité des travaux d'installation et de terrassement. De même sont également exclus de la garantie les dégâts occasionnés par des causes externes au projet ou aux accessoires : surtension, inondation, débordement, cyclone, orage, incendie...

La garantie consiste au remplacement de la pièce concernée ou à la remise en état par nous-même des vices de fabrications reconnus défectueux. En aucun cas des frais supplémentaires tels que main d'œuvre pour la dépose, transport ou autres dommages et intérêts ne pourront être pris en compte par le vendeur. La garantie cesse si nos matériels ont été modifiés.

La réparation, l'échange ou le remplacement ne modifient pas la date initiale de garantie. La garantie ne couvre pas le remplacement des consommables, l'utilisation anormale ou non conforme des produits.

Concernant les bassins containers : un entretien sans faille est nécessaire de la part du Client (nettoyage, mise au propre, mise à niveau, hivernage...). Les produits utilisés doivent être ceux recommandés et vendus par le vendeur. Dans le cas contraire la garantie peut être suspendue ou annulée par le vendeur.

Les produits et les prestations sont garantis, sur présentation d'un original de la facture, dans le cadre, d'une part, des dispositions légales et, d'autre part, de la garantie commerciale de 10 ans sur la structure, 2 ans sur les pièces et main d'œuvre à la date de la vente. Il est précisé que le service après-vente au titre des garanties n'est effectué qu'en France métropolitaine, hors DOM-TOM et Corse.

Le matériel installé dans les locaux technique est garanti 2 ans. Les bâches à barres sont garantie 3 ans conformément à la norme NF P90-308. Les bâches à bulles et enrouleurs garantie de 2 ans.

Couvertures automatiques : garantie de 2 ans pour le matériel électrique (moteur, coffret, transformateur, commutateur à clé). 3 ans pour les lames PVC concernant la flottabilité, l'étanchéité, la désagrégation et l'articulation. 3 ans sur la mécanique à l'exception de la corrosion. Exclusion de garantie : déformation des lames due à un manque de contact avec le plan d'eau. Les dommages occasionnés par la grêle, la tempête, la foudre ou autre intempérie. Immersion des moteurs dans le regard pour moteur coffre sec. Les modifications apportées sur une couverture sans notre consentement. Les frais de main d'œuvre pour le démontage et remontage. Les frais de dommages et intérêts ainsi que toutes les demandes de pénalité.

Notre société garantie les pièces et main d'œuvre (hors déplacements) si l'entretien est fait par la société BOEM BOX, si toutefois le client fait intervenir une autre société sur nos installation, seul les pièces seront garantie par le constructeur et nous nous déchargeons de toutes responsabilité en cas de problème.

Le déjaugage de la pompe, dû à un niveau trop bas ou l'absence de mise à niveau par le Client, entraînant des fonctionnements à sec des organes comme les pompes, électrolyseur, régulateur de PH ou de tout autre instrument installé sur le bassin pouvant les mettre hors service à cause d'une surchauffe, ne pourront pas être pris en garantie. La société Boem Box ne peut être responsable d'un mauvais entretien. Le bassin container comme tout autre bassin nécessite une attention particulière.

En cas de SAV sur un bassin, en cas de vidange et remplissage du bassin, Boem Box ne sera pas redevable de l'eau ou montant d'eau qui pourrait être imputé au client. Le client se doit de pouvoir fournir eau et électricité à Boem Box pour tout SAV.

En ce qui concerne les aspects extérieurs, les matériaux, container, bois, peinture... sont sujets à une détérioration naturelle dans le temps. Il est nécessaire que Le Client entretienne ces matériaux (exemple : nettoyage, retouches peinture si rouille, traitement régulier du bois...) Boem Box ne peut être responsable du vieillissement naturel de ces matériaux, l'entretien régulier doit être effectué par Le Client.

Dans le cas où le transport et/ou grutage est assuré par le Client, celui-ci renonce aux garanties citées.

La structure est livrée propre et saine, le Client s'engage à l'entretenir quotidiennement pour la garder dans cet état. La société Boem Box ne pourrait être tenue responsable si le Client n'entretenait pas parfaitement la structure sur base de container d'occasion.

4-4 Cas spécifiques à la préparation de conteneur au transport :

BOEM BOX ne pourra être recherché en raison des frais générés par la mise à disposition d'un conteneur non-conforme ou endommagé (frais de rapatriement, de transport, dépotage si les marchandises ont été chargées dans un mauvais conteneur, dommages à la marchandise du fait d'un trou dans le conteneur, d'un plancher humide, par exemple) ...

Il est de la responsabilité exclusive du Client de vérifier que la marchandise / conteneur remis par BOEM BOX est conforme à ses instructions et notamment la conformité du conteneur / taux d'ouverture des trappes. **En cas de dommages, affectant les marchandises, consécutifs à une erreur d'indexation ou d'ouverture de trappe non relevée lors de la remise du conteneur par BOEM BOX, la responsabilité de BOEM BOX ne pourra en aucun cas être engagée.**

En cas d'avaries à des marchandises, au conteneur ou ses composants, consécutive à une prestation réalisée par BOEM BOX, Le Client s'engage à inviter BOEM BOX à expertise dans un délai raisonnable de 48H minimum dans le but de procéder contradictoirement aux constatations. **Les conclusions des expertises pour lesquelles BOEM BOX n'a pas été invité/avisé par Le Client ne seront en aucun cas opposables à BOEM BOX qui se verra déchargé de toute responsabilité.**

4-5 Cas du dépôt :

BOEM BOX est responsable des biens dans les conditions édictées par les articles 1927 à 1932 du code civil disposant, notamment, que les détériorations non survenues de son fait sont à la charge du déposant et que la responsabilité de BOEM BOX ne peut être recherchée en cas de force majeure.

4-6 Limitation générale de responsabilité :

En toute hypothèse et sans préjudice des dispositions de l'alinéa 4-2 du présent article, la responsabilité de BOEM BOX, quel que soit l'objet de sa Prestation et l'origine, la nature et l'importance du dommage **ne pourra en aucun cas excéder le coût de la prestation litigieuse facturée par BOEM BOX .**

Le Client reconnaît expressément que la responsabilité de BOEM BOX ne pouvant être recherchée qu'au titre des dommages matériels directs. Le Client renonce à tout recours et s'engage à obtenir renonciation de ses assureurs ou tous ayant droit à tout recours contre BOEM BOX pour les préjudices immatériels et corporels directs et tous dommages indirects.

4-7 Disposition diverses

Le Client est parfaitement informé que les conteneurs, objet des prestations de BOEM BOX sont destinés à l'usage de transport de marchandises, **par conséquent, la responsabilité de BOEM BOX ne pourra être recherchée du fait de l'utilisation des conteneurs à un autre usage que celui-ci**, quand bien même BOEM BOX aura été informé ou aura autorisé l'usage que souhaite en faire le Client.

En aucun cas les prestations de BOEM BOX ne sauraient être caractéristiques d'un ouvrage, la responsabilité de BOEM BOX ne pourra en **aucun cas être recherchée sur le fondement des articles 1792 et 1795 code civil relatifs à la responsabilité des constructeurs, fabricants et assimilés.**

Sauf disposition contraire d'ordre public, toute action contre BOEM BOX ne pourra pas être engagée plus de douze (12) mois après la prestation réalisée par BOEM BOX.

Chaque réalisation sortie de nos ateliers sera munie d'un panneau de 26x20cm avec le logo de la société BOEM BOX.

BOEM BOX se réserve tout droit à l'image, de la conception, fabrication et livraison des produits BOEM BOX. Ces images restent la propriété de BOEM BOX et pourront être publiées sur les supports utilisés par la société, sauf sur demande expresse écrite du Client à la commande.

Article 5. CLAUSE DE RESERVE DE PROPRIETE

BOEM BOX se réserve la propriété des marchandises vendues et objet de la présente facture, jusqu'au paiement intégral de leur prix en principal et intérêts. À défaut de paiement du prix à l'échéance convenue, BOEM BOX pourra reprendre les marchandises, la vente sera résolue de plein droit si bon semble à BOEM BOX et les acomptes déjà versés lui resteront acquis en contrepartie de la jouissance des marchandises dont aura bénéficié le Client. Les marchandises restant la propriété de BOEM BOX jusqu'au paiement intégral de leur prix, il est interdit au Client d'en disposer pour les revendre, les transformer ou en modifier leur nature.

Article 6. TRANSFERT DES RISQUES

Sans préjudice de l'article 5, **le Client en deviendra responsable** des conteneurs ou des marchandises **dès leur remise, le transfert de possession entraînant celui des risques.** Selon la Prestation, le transfert pourra être caractérisé par l'émission d'un Interchange. La responsabilité de BOEM BOX ne pourra être recherchée du fait des conteneurs ou des marchandises sortis du dépôt et dont BOEM BOX n'a plus la garde juridique. *Le Client s'engage donc à souscrire un contrat d'assurance garantissant les risques de perte, vol ou destruction des marchandises, ainsi sa responsabilité civile de détenteur.*

Article 7. TRANSFERT DES RISQUES DE TRANSPORT

Les marchandises/conteneurs voyagent dans tous les cas aux risques du Client. Dans le cas où le transport ou/et le grutage est assuré par le Client, celui-ci renonce aux garanties.

Dans le cas où leur transport est assuré par le Client, et/ou ses mandants, représentants, sous-traitants, agents, préposés ou leur destinataire, ceux-ci s'engagent à réaliser le transport par leur propre moyen, sous leur responsabilité exclusive, la responsabilité de BOEM BOX se limitant au chargement du conteneur / marchandise sur châssis. Leur transport devra être effectué sur châssis porte-conteneurs, ou, à défaut sur châssis plateau si bon semble à BOEM BOX.

Dans tous les cas, l'arrimage sera réalisé sous la responsabilité exclusive du Client et/ou les personnes précédemment listées qui devront procéder au verrouillage des twists lock sur le châssis. En cas de chargement autorisé sur châssis plateau, il leur reviendra d'assurer le sanglage du conteneur et de fournir les sangles en quantité suffisante et de bonne qualité, adaptées au transport considéré. **La responsabilité de BOEM BOX ne pourra être recherchée pour les dommages occasionnés par la déficience de l'arrimage, qu'ils s'agissent des dommages à la marchandise / conteneur, aux véhicules du transporteur, son personnel et aux tiers en général, le Client demeurant responsable de tous les dommages causés à BOEM BOX.**

Le Client renonce à tous recours à l'encontre de BOEM BOX pour les risques d'arrimage sur châssis et à garantir et relever BOEM BOX contre tous recours de tiers. Le Client reconnaît avoir pris connaissance de cette information et décharge expressément BOEM BOX de la responsabilité de l'arrimage pouvant peser sur cette dernière en vertu de certaines dispositions législatives, réglementaires, conventions nationales ou internationales. Le Client s'engage par ailleurs à rappeler les dispositions de la présente au chauffeur ou toutes personnes susceptibles d'intervenir dans l'organisation du transport.

Article 8. FORCE MAJEURE

BOEM BOX ne pourra voir sa responsabilité recherchée en cas de force majeure. Sont considérés comme cas de force majeure outre ceux habituellement retenus par la jurisprudence des tribunaux français: les cas de grève, lock-out, épidémie, blocage des moyens de transport, d'approvisionnement, tremblement de terre, incendie, circonstances atmosphériques (tempête et rafales de vent prévisibles ou non supérieurs à 70KM/H, gel, orage et inondation...), intempéries, dégâts des eaux, restrictions gouvernementales ou légales, perturbations dans les télécommunications y compris le réseau commuté des opérateurs de télécommunication, incidents mécaniques (arrêt des machines du fait d'un accident ou d'une panne) manifestation, émeutes, barrages routiers, dommages occasionnés par la guerre étrangère, guerre civile rébellion, d'insurrection, de mutineries militaires ou d'attentat ou de révolution et tous autres cas indépendants de la volonté des parties.

Article 9. CONDITIONS DE PAIEMENT

Les prestations sont payables selon les conditions spécifiées sur le devis ou du bon de commande ou sur la facture. Les règlements doivent être adressés au siège social de BOEM BOX. Toutefois, en l'absence de dispositions particulières sur le devis ou le bon de commande, le prix devra être payé au trentième jour suivant la date de réception des marchandises ou d'exécution de la prestation demandée, et au plus tard dans un délai de 30 jours à compter de la date de la facture (article L.144-6 du code de commerce). Aucun n'escompte ne sera accordé en cas de paiement anticipé.

Conformément à l'art. L. 441-6, al. 12 du code de commerce et, le non-respect des échéances convenues entraînera automatiquement l'application de pénalités de retard de paiement égale à **3 fois le taux d'intérêt légal, sans mise en demeure préalable. Toute facture impayée dans un délai de 8 jours à compter de l'envoi d'une mise en demeure par lettre recommandée sera également majorée de 15% du montant principal à titre de clause pénale forfaitaire.** Le non-paiement total ou partiel d'une facture à une seule échéance emporte, sans formalité, déchéance du terme entraînant l'exigibilité immédiate du règlement, sans mise en demeure, de toutes sommes dues, même à terme.

Article 10. RETRACTATION

En cas de rétractation de la part du client, l'acompte versé ne sera en aucun cas restitué.
Dans le cas où aucun acompte n'aura été versé, une pénalité d'un montant de 20% sera appliquée.

Article 11. JURIDICTION – LOI APPLICABLE

Pour toute contestation, les Tribunaux de BORDEAUX seront seuls compétents, même en cas d'appel en garantie ou de pluralité des défenseurs.

La loi applicable aux Prestations est la loi Française